



Décision CODEP-CLG-2019-045309
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 octobre 2019
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-002963
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2019
relative à la nomination des membres du comité technique de proximité
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 6 décembre 2018 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-002963 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 janvier 2019 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les démissions présentées par Mme Stéphanie Reinteau et Mme Maelle Jean-Baptiste.

Décide :

Article 1er

Est nommé en qualité de représentant du personnel titulaire, au titre du syndicat UNSP-FO, M Yohann Uzan, en remplacement de Mme Stéphanie Reinteau.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel suppléants, au titre du syndicat UNSP-FO, M. Christophe Bigou en remplacement de Mme Maelle Jean-Baptiste, et M. Christian Ron en remplacement de M Yohann Uzan.

Article 3

La rubrique « Au titre du syndicat UNSP-FO » de l'article 2 de la décision du 17 janvier 2019 susvisée est rédigée comme suit :

« Membres titulaires

Julien Raymondi

Matthias Farges

Yohann Uzan

Membres suppléants

Viviane Nguyen

Christophe Bigou

Christian Ron »

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 octobre 2019

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK